

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2024.69 du 26 novembre 2024 portant création de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs afférents,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics du ressort territorial de la petite couronne en matière de pilotage de la donnée RH,

Considérant qu'un appui méthodologique apparaît nécessaire pour accompagner le pilotage de la donnée RH,

Considérant que les évolutions proposées visent à renforcer la lisibilité des tarifs du CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2025, la tarification des prestations entrant dans le périmètre de la convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH en se basant sur un montant forfaitaire calculé sur la base des effectifs de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1 comme suit :

Effectifs de la collectivité	Tarification installation (la première année)	Tarification abonnement (prix annuel)
- de 50 agents	400 €	400 €
De 50 à 99 agents	800 €	800 €
De 100 à 499 agents	1 000 €	2 000 €
De 500 à 999 agents	2 000 €	3 000 €
De 1 000 à 1 499 agents	3 000 €	4 000 €
De 1 500 à 1 999 agents	4 000 €	5 000 €
De 2 000 à 2 499 agents	5 000 €	6 000 €
De 2 500 à 2 999 agents	6 000 €	7 000 €
De 3 000 à 3 499 agents	7 000 €	8 000 €
+ de 3 500 agents	10 000 €	9 000 €

Développement spécifique d'un tableau de bord pour une collectivité : 400 € par tableau de bord.

Pour les syndicats intercommunaux (-10% sur le tarif abonnement pour les collectivités collaborant avec ces derniers).

La tarification « installation » comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents.

La tarification « abonnement » comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH.

Article 2 : PRECISE que les effectifs pris en compte sont ceux rémunérés au 31 décembre de l'année N-1.

Article 3 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 4 : ABROGE l'article 3 de la délibération n°2024.69 du 26 novembre 2024 portant création de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs afférents.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).